

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° 24-220

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de permission de voirie de la Communauté de Communes du Sud Territoire pour réaliser la réparation d'un branchement au réseau d'adduction d'eau potable du n° 4bis, rue de l'Enclos (branchement depuis la rue de la Libération entre les n° 75 et 79) ;
- Vu la permission de voirie n° 24 J 033 019 du 29 août 2024 du Conseil Départemental du Territoire de Belfort ;
- Vu la demande d'arrêté de circulation présentée par la société Dodivers mandatée par la CCST pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT

- Qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre l'intervention de l'entreprise Dodivers – 3, rue des lilas- 25250 BLUSSANS ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'emprise des travaux est située au droit de la parcelle cadastrée BN 16, entre les n° 75 et 79, rue de la Libération.

ARTICLE 2 : Les travaux nécessaires à la reprise du branchement d'eau potable sont réalisés sur la période du 02 au 06 septembre 2024. Les règles de circulation et de stationnement sont valables le temps nécessaire aux travaux.

ARTICLE 3 : La circulation se fait par demi-chaussée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons est interdite sur le trottoir du côté impair au droit des travaux. Une déviation est mise en place par le trottoir du côté opposé à partir des passages piétons les plus proches de part et d'autre de la zone de chantier.

ARTICLE 5 : Le stationnement le long de la voie est strictement interdit le temps de l'intervention.

Le stationnement des véhicules de la société Dodivers et le dépôt de matériaux sont en revanche autorisés sur l'ensemble de ces zones.

ARTICLE 6 : Les panneaux de signalisation ainsi que les feux tricolores temporaires nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sont mis en place par la société Dodivers chargée des travaux sous son entière responsabilité.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 8 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Police Intercommunale, le Garde-Champêtre, l'Agents de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Service des routes ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service ordures ménagères.
- Monsieur le Directeur de la société Dodivers ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service assainissement.

A Delle, le 30 Août 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 10 / 09 / 2024 .
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.